

## CONDITIONS PARTICULIERES

### ARTICLE 1-PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

#### 1 - Définition de la matière objet du contrat

- Produits acceptés

Ces conditions sont conformes à la norme de caractérisation AFNOR X30-432.

Selon le standard par matériau en vigueur, il s'agit de l' « acier issu de la collecte séparée : déchets d'emballages ménagers en acier, pressé en paquets ou en balles, présentant une teneur en métal magnétique minimale de 88 %, et contenant 5 % d'humidité au maximum ».

Il correspond aux déchets d'emballages ménagers en acier, vidés de leur contenu, provenant d'une collecte sélective des emballages :

- Boite de conserve.
- Aérosols.
- Boite de boisson.
- Capsules,....

- Produits refusés

Liste des matières impropres à la production selon la norme de caractérisation AFNOR X30-432 :

- Cartouche.
- Bonbonnes de gaz.

#### 2 - Conditions d'application des Prescriptions Techniques Particulières

Caractéristiques	Conditions générales d'application	En cas de non-conformités
Composition (Cf. ci-dessus «Standards»)	<ul style="list-style-type: none"><li>● Conforme à la norme AFNOR X30-432: Déchets d'emballages ménagers en acier vidés de leur contenu</li><li>● Teneur en métal magnétique <math>\geq 88\%</math> en masse soit une teneur en emballage en acier <math>\geq 95\%</math></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Décote de poids proportionnée si la teneur en emballage en acier est inférieure à 95%</li></ul>
Humidité	<ul style="list-style-type: none"><li>● Tolérance jusqu'à 5% d'humidité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Humidité comprise entre 5% et 15% : lot accepté avec réfaction en proportion pour ramener le lot à 5% d'humidité.</li><li>● Humidité <math>&gt; 15\%</math> : lot refusé.</li></ul>
Conditionnement	<ul style="list-style-type: none"><li>● En paquets ;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Décote de prix de 35€/T manquante si paquets non conforme ou lot en balles.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Densité réelle entre 1,2 à 2 avec une résistance à 5 chutes consécutives de 2 m sur aire bétonnée</li><li>■ Poids par paquet : 10 à 100 kg</li><li>● Tolérance en balles :</li><li>■ Densité &gt; 0,3,</li><li>■ Balles ligaturées &lt; 300 kg,</li><li>■ Prix de reprise inférieur car frais de reconditionnement</li><li>● Vrac non autorisé</li><li>● Etiquetage obligatoire complet dans le cas des balles</li><li>■ Date</li></ul>	
Etiquetage	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Nom du centre de tri</li><li>■ Catégorie</li><li>● Pas d'étiquetage dans le cas de paquet</li><li>● Chargement à la charge du centre de tri</li></ul>	
Transport	<ul style="list-style-type: none"><li>● Charge utile minimum de 23 T pour les aciers conditionnés en paquets (et 20 T pour les balles)</li><li>● Enlèvement garanti une fois par an pour les Collectivités produisant moins de 23T/an (et 20 T/an pour les balles)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● En cas d'insuffisance de chargement répétée, refacturation au prorata du surcoût du prix de transport</li></ul>

**Toute décôte financière s'applique dès lors que le prix d'achat final est supérieur à 0**

### 3 - Modalités de réception et de contrôle des Prescriptions Techniques Particulières

Les différents examens à réception assurent le contrôle du respect des Prescriptions Techniques Particulières des matières livrées, ainsi que des justificatifs fiables sur la qualité de ces lots.

Les contrôles à réception se font en deux temps :

- Contrôle visuel systématique du chargement.
- Si nécessaire un contrôle approfondi peut être effectué : contrôle de tri manuel sur la qualité des marchandises et l'emploi de méthodes normalisées pour les analyses complémentaires et les échantillonnages.

Les partenaires de la filière récupération-recyclage s'efforceront de suivre l'évolution des technologies dans ce domaine et d'utiliser les procédés permettant d'améliorer la fiabilité et la rapidité des tests.

Les contrôles portent sur les critères suivants :

- Conditions de chargement et poids chargé

Le stockage sera de préférence sous abri, sur une aire sèche et propre (bitume, béton) permettant l'évacuation des eaux pluviales.

Les aciers de collecte sélective doivent être conditionnés par des presses à paquets pour atteindre une densité comprise entre 1.2 et 2. Les paquets doivent résister à 5 chutes consécutives de 2 m sur aire bétonnée. Ils doivent avoir un poids compris entre 10 et 100 kg.

Un conditionnement en balles est toléré (de densité > 0.3). Le poids ne doit pas dépasser 300 kg et doit permettre une manipulation par les engins. Une décote est alors appliquée sur le prix de reprise (Cf. : Article C).

Le chargement est assuré par la Collectivité Locale ou son exploitant de centre de tri.

Chaque chargement est pesé dès son arrivée sur le site du recycleur. Un bon de pesée est généré automatiquement pour chaque lot avec son numéro unique d'identification. Le contrôle de l'étiquetage des paquets est réalisé en même temps.

NB : les poids nets de référence sont toujours ceux constatés, à réception usine, sur les bascules étalonnées, dans des conditions normales de pesée. En cas d'écart significatif au poids annoncé départ centre de tri, la Collectivité sera prévenue dans les meilleurs délais et l'écart donnera lieu, si nécessaire, à un examen contradictoire.

Pour chaque chargement, le contrôle visuel permet de vérifier l'état des paquets, de leur ligaturage et le respect des procédures de chargement par l'exploitant du centre de tri qui a la responsabilité du chargement du camion.

En cas de non-respect de ces procédures ou d'anomalie constatée (ligaturage manquant, ...), une alerte sera faite par l'Adhérent Labellisé auprès de l'exploitant du centre de tri.

Le contrôle visuel conduit à l'acceptation, l'acceptation conditionnelle ou au refus.

Il pourra faire l'objet de facturation de frais liés au transfert éventuel sur un centre de tri, à la manutention, et au reconditionnement en particulier pour des raisons de sécurité (manipulation et stockage des paquets/balles).

- Taux d'humidité

Suivant les procédures des usines et leur équipement, la mesure de l'humidité des paquets sera effectuée soit :

- Par la prise d'un échantillon et séchage à l'étuve.
- Ou d'une manière générale par l'emploi de méthodes normalisées pour les analyses complémentaires et d'échantillonnage.

Les matériels utilisés sont étalonnés périodiquement, conformément à la procédure spécifiée par leur fabricant.

- Présence de matières impropres ou prohibées et conformité à la qualité annoncée

Pour confirmer la qualité des matières entrantes chez le recycleur, une caractérisation peut être réalisée selon la méthode suivante :

- Prélèvement d'une paquet au hasard du chargement qui est pesée, ouverte par séparation manuelle des indésirables par catégories.

Le bilan de la caractérisation ainsi effectué permet de déterminer avec précision le nombre des indésirables de chaque catégorie ainsi que leur poids (exprimé en % du gisement entrant).

## 4 - Gestion des litiges

Toute réclamation pour non-conformité à la qualité annoncée fera l'objet d'une information à la Collectivité par écrit (e-mail, fax) au plus tard 5 jours ouvrés suivants la réception du lot. Cette réclamation pourra prendre la forme d'un déclassement, d'une réfaction de poids ou de prix, d'un sur-tri des matériaux ou d'un refus partiel ou total de la marchandise.

En cas de non-réponse dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de sa réception, la réclamation sera considérée comme acceptée.

Dans le cas d'un refus partiel ou total, une analyse contradictoire pourra être réalisée en présence de l'Adhérent Labellisé et de la Collectivité si le lot concerné a pu être stocké temporairement et distinctement.

Si le litige demande la reprise totale ou partielle de la marchandise, l'Adhérent Labellisé disposera d'un délai maximum de 8 jours à compter de l'acceptation expresse ou tacite de la réclamation pour faire retourner la marchandise au trieur, aux frais de la Collectivité ou de son trieur.

Au-delà, la marchandise pourra être éliminée aux frais de la Collectivité en conformité avec les lois en vigueur.

Les coûts inhérents à la reprise de la marchandise, ou le cas échéant à leur élimination, ainsi que les coûts de transport seront à la charge de la Collectivité ou de son trieur.

Dans le cas d'incidents répétés et importants (humidité et matières impropres excessives), l'Adhérent Labellisé mettra en place des actions correctives avec la Collectivité et le centre de tri, après accord de ces derniers.

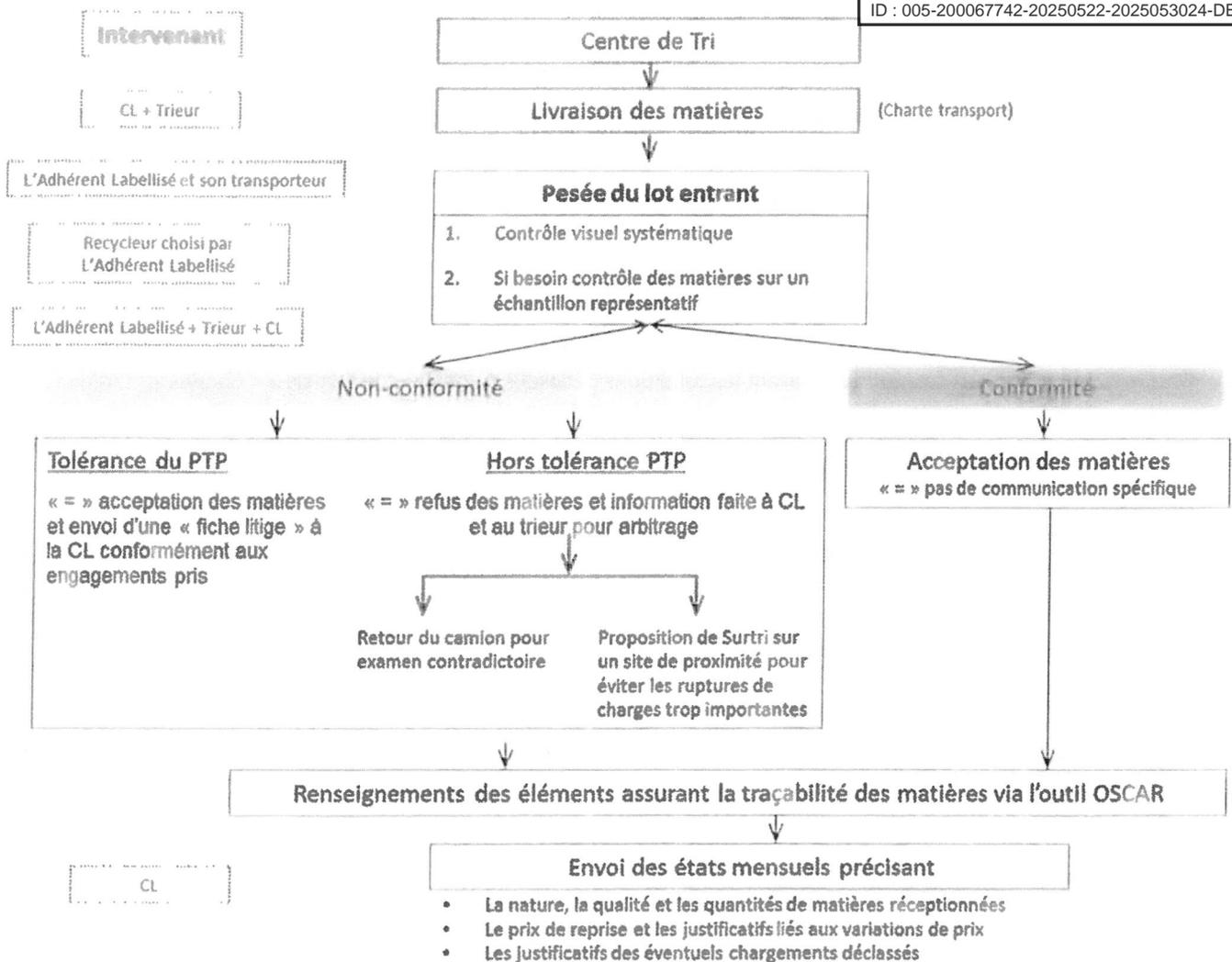
En cas de désaccord entre l'Adhérent Labellisé et la Collectivité sur la qualité des tonnes triées, il pourra être fait appel à un expert désigné d'un commun accord entre les parties ou à défaut par un expert nommé par la juridiction compétente, sur requête de la partie la plus diligente. Les conclusions de l'expert s'imposeront aux parties.

En cas d'incidents répétés (trois enlèvements consécutifs refusés ou cinq enlèvements refusés sur une année), l'Adhérent Labellisé pourra en informer la Société Agréée et la Fédération.

L'Adhérent Labellisé pourra suspendre l'exécution des présentes, moyennant le respect d'un délai de préavis de 15 jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, tant que cette dernière ne respectera pas de nouveau les obligations qui lui incombent. Une copie de ce courrier sera également adressée à la Société Agréée et à la Fédération.

L'Adhérent Labellisé pourra alors décider d'aménager ou de suspendre l'exécution de ses obligations envers la Collectivité.

*Résumé des échanges d'informations entre le centre de tri (ci-après « Trieur »), la Collectivité (ci-après « CL ») et l'Adhérent Labellisé (ci-après « Repreneur ») relatif au contrôle de la conformité des lots :*



## ARTICLE 8: MISE À DISPOSITION ET ENLÈVEMENT

### 1. Lieu de mise à disposition

Les lieux d'enlèvement des marchandises sont listés en annexe 1 du présent contrat.

Ils pourront être complétés et modifiés en cours de l'exécution du contrat.

### 2. Conditions de mise à disposition

Sur la base d'un envoi tous les jeudis avant midi du planning des enlèvements par le centre de tri, l'Adhérent Labellisé s'engage :

- A garantir la transmission des informations de chargement avant la date effective de chargement, par l'envoi de la confirmation d'enlèvement
- A tenir informé, en temps réel, le centre de tri, de tout changement de planning ou d'information de chargement (changement de transporteur, de plaque d'immatriculation...)
- Le délai minimal d'enlèvement à compter de la réception de la demande est de 72h.

## ARTICLE 3-CONDITIONS TARIFAIRES

Le Prix de Reprise pour chacun des lots confiés s'entend départ centre de tri, le chargement des camions étant à la charge de la Collectivité ou de l'exploitant du centre de tri. Il tient compte dans le cas où le lot est conforme aux Prescriptions Techniques Particulières détaillées à l'article 1.

- D'un prix de reprise minimum garanti.
- D'une formule de prix révisée mensuellement suivant le cours de la mercuriale proposée.

Pour certains lots, le prix sera modulé suivant les conditions détaillées au point 5 de l'article 3 « Conditions tarifaires ».

### 1- Prix de reprise Minimum Garanti

Pendant toute la durée du présent marché, le prix de reprise des différentes qualités est au moins égal au prix de reprise minimum garanti suivant :

Prix de reprise Minimum Garanti Acier de CS = 50€

### 2- Prix de reprise indexé à une mercuriale et périodicité de révision

Pendant toute la durée du contrat, le prix de reprise est révisé de façon mensuelle.

La formule de révision pour le mois n est la suivante :

Prix de reprise (n) = Prix calculé (n) si Prix calculé (n) > Prix de reprise Minimum Garanti

Avec :

- Prix calculé (n) = Prix de référence(Novembre 2024) +  $\sum (\Delta \text{Indices})$  entre le mois M+1 et le mois n,
- Prix de référence (Novembre 2024) = 110€
- $\Delta$  indice (mois m) = variation publiée mensuellement dans l'Usine Nouvelle

Indices pris dans Usine Nouvelle dans la rubrique « synthèse des variations des métaux ferreux – Q0603 »

Usine Nouvelle – Moyenne mensuelle Q0624 E3 - Ferrailles massives industrielles

### 3- Application du Prix de reprise Minimum Garanti

Dans le cas où le prix calculé(n) est supérieur au Prix de Reprise Minimum Garanti, le prix de reprise (n) est le prix calculé (n).

Dans le cas où le prix calculé(n) est inférieur au Prix de Reprise Minimum Garanti, le prix de reprise (n) est le Prix de Reprise Minimum Garanti.

### 4-Participation à la « Neutralisation Carbone »

La reprise des matériaux objet de ce contrat intègre un volet environnemental avec:

- Le calcul des émissions CO2 (liées au chargement/déchargement et transport de vos matières).
- La neutralisation volontaire de celles-ci.

Le coût pris en charge par la Collectivité sera nul, le montant total de cette compensation étant à la charge de l'Adhérent Labellisé.

## 5-Conditions particulières de reprise pour certains lots

Conformément aux Prescriptions Techniques Particulières détaillées à l'article 1, des bonus et malus s'appliquent selon la grille suivante :

Rappel du standard	Impact financier
Chargement minimum Seuil = 23T	En cas d'insuffisance de chargement répétée, refacturation au prorata du surcoût du prix de transport
Conditionnement	Décote de 35€/T manquante si paquets non conforme ou lot en balles.
Taux d'impureté maximum	Décote de poids proportionnée si la teneur en emballage en acier est inférieur à 95%
Taux d'humidité	Décote de poids proportionné si le taux d'humidité est supérieur à 5 %, mais inférieur à 15% Si le taux d'humidité est supérieur à 15%, le lot sera refusé.

## ARTICLE 4-CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les bordereaux d'achat seront adressés mensuellement par l'Adhérent Labellisé à la Collectivité au plus tard le 20 du mois suivant le mois d'enlèvement.

Les Bordereaux d'achat comporteront :

- Les quantités d'emballages réceptionnés.
- Le prix de reprise et les justificatifs liés aux variations des prix.
- Le reporting des éventuels chargements déclassés.

A partir de ce bordereau, la Collectivité émettra son titre de recette. Les sommes dues sont versées à la Collectivité par l'Adhérent Labellisé dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture complète et détaillée (mention obligatoire de la référence du (ou des) Bordereau(x) d'Achat(s)).

Dans le cadre des Aciers de collecte sélective, les factures adressées par la Collectivité à l'Adhérent Labellisé ne comporteront pas la TVA et reprendront les mentions suivantes:

« **Auto-liquidation + N° TVA intracommunautaire du preneur** ».

## ARTICLE 5-DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an.

La date de démarrage du contrat est le 01/01/2025.

Il pourra être renouvelé par reconduction tacite, par périodes de 12 mois ( jusqu'à 4 fois 12 mois ), sauf à être dénoncé au moins 3 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

Le présent contrat pourra être résilié par chacune des parties en cas de non-respect par l'autre partie d'une des obligations mises à sa charge, après mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. restée sans effet dans un délai de trois (3) mois à compter de sa réception. La résiliation s'opérera alors par l'envoi, par la partie qui l'invoque, d'une lettre recommandée avec A.R. adressée à la partie défaillante et portant décision de résiliation avec rappel des motifs. Une copie en sera adressée aux Sociétés Agréées.

## ARTICLE 6-RESPONSABILITE

Le transfert de responsabilité s'effectue à la réception définitive des produits par l'Adhérent Labellisé. Cette réception ne peut être prononcée que si le lot est reconnu conforme aux Prescriptions Techniques Particulières. La Collectivité reste responsable de la qualité des produits jusqu'à cette réception.

## ARTICLE 7-CLAUDE DE SAUVEGARDE

Chaque partie pourra demander une adaptation du présent contrat :

- En cas de déconnexion du prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme la baisse ».
- Ou bien en cas de survenance d'événements indépendants de leur volonté, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles.

Cette demande devra être dûment motivée et les parties examineront en toute bonne foi les mesures à mettre en œuvre. En tout état de cause, le prix de reprise ne sera pas négatif.

## ARTICLE 8- CONFIDENTIALITE

Toutes les conditions de ce contrat de reprise sont strictement confidentielles. Elles ne pourront être divulguées ou communiquées à quelque tiers que ce soit et à quelque titre que ce soit.

Il est toutefois convenu entre les parties que les Conditions Générales du contrat type de reprise option fédération et l'article relatif à la définition des Prescriptions Techniques Particulières doivent être communiqués à la société agréée afin d'être reconnus. Seul l'Adhérent Labellisé se chargera de transmettre ces pièces à la société agréée dès la signature du contrat.

## ARTICLE 9-CONCILIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui s'élèveraient entre elles sur l'interprétation et l'application du présent contrat.

Si à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la demande de règlement de l'une des parties, et après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa réception, un accord n'est pas intervenu, le Tribunal Administratif de Bobigny. sera compétent pour régler les litiges.

Fait en deux exemplaires originaux à Aubervilliers

L'Adhérent Labellisé

La Collectivité

~~EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING~~  
~~S.A.S au Capital de 76 225 Euros~~  
~~349 016 741 R.C.S BOBIGNY~~  
~~40 avenue Victor Hugo - 93300 Aubervilliers~~  
~~Tél. : 01 85 57 70 00~~  
~~FR 31 349 016 741 - SIRET 349 016 741 00101~~

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20250522-2025053024-DE

Conditions particulières au contrat type de reprise Fédérations  
Reprise des Aciers de Collecte Sélective - CCSPE

## ANNEXE 1 : LIEU DE PRISE EN CHARGE DE LA MARCHANDISE

Nom du centre d'enlèvement	
Code du centre de tri (selon numérotation des sociétés agréées)	
Adresse	
Coordonnées	Tél : Fax : Mail :
Contact	
Standard de matériau	
Conditionnement	

Nom du centre d'enlèvement	
Code du centre de tri (selon numérotation des sociétés agréées)	
Adresse	
Coordonnées	Tél : Fax : Mail :
Contact	
Standard de matériau	
Conditionnement	

Nom du centre d'enlèvement	
Code du centre de tri (selon numérotation des sociétés agréées)	
Adresse	
Coordonnées	Tél : Fax : Mail :
Contact	
Standard de matériau	
Conditionnement	